

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026
Codification GAPE : PPA-CPC

FICHE DE POSTE

Conseiller(e) Pédagogique à mission départementale Langue Française

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'Inspectrice d'académie -Directrice académique des services de l'éducation nationale, le Conseiller Pédagogique Départemental Langue française exerce ses activités sous la responsabilité de l'IEN en charge de la mission départementale « Langue française » dont il est le collaborateur (note de service n°96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'Inspecteur de l'éducation nationale. Le Conseiller Pédagogique Départemental Langue française est affecté à temps complet dans la circonscription de l'adjoint au DASEN 1^{er} degré (A-DASEN).

2. Missions et activités

Membre du groupe départemental langue française, il en coordonne les actions.

- Il suit les travaux menés dans les ateliers et participe à la documentation de ces travaux en les confrontant notamment aux résultats de la recherche dans les domaines concernés
- Il participe à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation
- Il organise, sous la responsabilité de l'IEN, des travaux de production de ressources documentaires
- Il contribue à l'organisation, à la diffusion et à la promotion d'évènements liés aux actions engagées par le groupe départemental

Son action s'inscrit dans le cadre du plan français. En partenariat avec le CPD formation, il s'implique dans la conception d'actions de formation dans le domaine de la langue française auprès des différents publics concernés :

- Proche des écoles, il est en mesure d'évaluer les besoins des enseignants et de concevoir des actions de formation
- Il inscrit son action dans le parcours de la scolarité obligatoire :
 - En collaboration avec le groupe Maternelle pour la continuité cycle 1– cycle 2
 - En collaboration avec la mission EPPV, il accompagne les actions de formation et les projets visant la prévention de l'illettrisme
 - En collaboration avec les équipes de circonscription pour la mise en œuvre des textes officiels
 - En cohérence avec les politiques de circonscription, il impulse une réflexion dans le cadre du plan français

3. Compétences et aptitudes attendues

- Savoir travailler en équipe et rendre compte, manifester des aptitudes relationnelles auprès d'interlocuteurs variés,
- Respecter les contraintes de la communication institutionnelle,

- Saisir les enjeux des informations institutionnelles pour identifier les priorités,
- Savoir organiser, avoir de la rigueur dans la gestion de l'écrit et de sa présentation,
- Avoir une bonne maîtrise des outils numériques,
- Manifester des qualités de discrétion, de loyauté, de confidentialité,
- Témoigner de la maîtrise des quatre domaines de compétences professionnelles inscrits au référentiel du formateur (Penser - Concevoir - Élaborer / Mettre en œuvre - Animer / Accompagner l'individu et le collectif / Observer - Analyser – Évaluer).

4. Conditions d'exercice

Le conseiller pédagogique départemental Langue française est rattaché administrativement à la circonscription de l'adjoint au directeur académique pour le 1^{er} degré (A-DASEN), il assurera ses missions sous la responsabilité fonctionnelle de l'IEN chargé de la mission « langue française ».

La charge de travail du Conseiller Pédagogique Départemental Langue française dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

Des déplacements sur la Haute-Garonne sont inhérents à la fonction. Le remboursement des frais occasionnés fait l'objet d'ordres de mission dans une enveloppe contingentée.

NB : l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

Professeur des écoles, titulaire du CAFIPEMF.

Conditions d'obtention :

Poste à profil attribué hors barème

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.